



AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
SUR LE PROGRAMME APPROUVÉ CONDITIONNELLEMENT
DE FORMATION INITIALE EN
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES



360200
0080017

79.12

CONSEIL DES UNIVERSITÉS

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
SUR LE PROGRAMME APPROUVÉ CONDITIONNELLEMENT
DE FORMATION INITIALE EN
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

Avis n° 79.12
Dépôt légal - 1^{er} trimestre
ISSN - 0709-3985
Québec, le 6 mars 1980

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
BUREAU DE L'ÉDUCATION
110, rue Saint-Jacques
Québec, P.Q. G1R 2K1

2- Description de la situation

Lors de sa 108^e séance tenue les 28 et 29 août 1979, le Conseil des universités recommandait au ministre de l'Éducation, dans son Avis n^o 79.2, que soit autorisée l'implantation à l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre expérimental et pour une période de cinq années, d'un programme de baccalauréat visant à la formation initiale des enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire.

Cette recommandation du Conseil était assortie d'un certain nombre de réserves auxquelles devait satisfaire l'Université du Québec à Trois-Rivières avant d'admettre une deuxième cohorte d'étudiants dans son programme de baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel. En effet, le Conseil des universités recommandait alors au ministre de l'Éducation:

- ("2^o de ne pas autoriser l'Université du Québec
(à Trois-Rivières à admettre une deuxième
(cohorte d'étudiants dans ce programme tant
(qu'elle n'aura pas soumis au Comité conjoint
(des programmes un rapport sur les mesures
(qu'elle entend prendre pour:
(
(- augmenter le poids et la continuité des
(stages dans ce programme;
(
(- intégrer les acquis spécifiques du collé-
(gial en technologie;
(
(- assurer un suivi méthodologique mesurant
(l'atteinte des objectifs et la pertinence
(des hypothèses en particulier celle voulant
(que ce programme doive avoir un poids de
(90 crédits".

En février 1980, l'Université du Québec à Trois-Rivières demandait l'autorisation d'admettre une deuxième cohorte d'étudiants dans son programme de baccalauréat de formation initiale en enseignement professionnel,

et transmettait également au Comité conjoint des programmes un document faisant état de la problématique des stages en milieu scolaire et professionnel et comportant un plan de cours détaillé pour les stages en milieu scolaire.

Par la même occasion, l'Université du Québec à Trois-Rivières informait le Comité conjoint des programmes qu'elle comptait déposer, vraisemblablement en avril 1980, un devis répondant aux conditions imposées par le Conseil et exposant la démarche de recherche préconisée en vue de vérifier les hypothèses qui ont présidé à l'élaboration du devis pédagogique du ministère de l'Éducation concernant le programme de baccalauréat visant à la formation initiale des enseignants du secteur professionnel au niveau secondaire et à celle du projet de programme de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

C'est à sa 115^e séance régulière tenue les 6 et 7 mars 1980 que le Conseil des universités examinait la recommandation du Comité conjoint des programmes relative à la demande de l'Université du Québec à Trois-Rivières et formulait la recommandation qui suit.

3- Recommandation

ATTENDU la demande de l'Université du Québec à Trois-Rivières concernant l'admission d'une deuxième cohorte d'étudiants dans son programme de baccalauréat d'enseignement professionnel (électrotechnique et mécanique);

NONOBTANT le fait que le Conseil des universités, dans son Avis n^o 79.2, recommandait au ministre de l'Éducation de ne pas autoriser l'Université du Québec à Trois-Rivières à admettre une deuxième cohorte

d'étudiants dans son programme avant que cette dernière fasse rapport au Comité conjoint des programmes sur les mesures qu'elle entendait prendre pour répondre aux questions soulevées par le Conseil dans son Avis n^o 79.2;

CONSIDÉRANT la nécessité de veiller à ce que l'expérience effectuée par l'Université du Québec à Trois-Rivières se déroule dans les mêmes conditions que celle menée par l'Université de Sherbrooke afin de s'assurer que l'évaluation à laquelle seront soumises ces deux universités soit la plus équitable possible;

ATTENDU l'évaluation des programmes de baccalauréat de perfectionnement en enseignement professionnel actuellement en cours;

(Le Conseil des universités recommande au
(ministre de l'Éducation d'autoriser l'Uni-
(versité du Québec à Trois-Rivières à admettre
(une deuxième cohorte d'étudiants n'excédant
(pas 30 candidats.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière, 11e
Québec, G1R 5A5

